



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

## Fédération de Russie

RUS01 - Galina Starovoitova

***Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 197<sup>ème</sup> session (Genève, 21 octobre 2015)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Galina Starovoitova, membre de la Douma d'Etat de la Fédération de Russie, assassinée le 20 novembre 1998, et à la décision que le Comité a adoptée à sa 146<sup>ème</sup> session (janvier 2015),

rappelant les éléments ci-après versés au dossier depuis plusieurs années :

- En juin 2005, deux hommes, MM. Akishin et Kolchin, ont été reconnus coupables du meurtre de Mme Starovoitova; ils ont respectivement été condamnés à des peines de 23 ans et demi et de 20 ans de prison par le tribunal de Saint-Pétersbourg qui, dans sa décision, a conclu que le mobile du meurtre était politique; en septembre 2007, deux autres personnes ont été reconnues coupables de complicité de meurtre et condamnées à des peines de prison de 11 et 2 ans, respectivement; quatre autres suspects ont été acquittés et libérés; trois individus font toujours l'objet de mandats d'arrêt nationaux et internationaux; dans son rapport d'avril 2008, le Parquet général indiquait que l'enquête et les opérations de recherche destinées à identifier d'autres personnes impliquées dans le meurtre de Mme Starovoitova étaient en cours,
- Mme Starovoitova était bien connue en Russie pour ses activités de défense des droits de l'homme et avait dénoncé, peu avant son assassinat, des actes de corruption commis par des personnalités en vue; en novembre 2009, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a fait part de sa « préoccupation devant le nombre alarmant de cas de menaces, d'agressions violentes et de meurtres de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme en Fédération de Russie, ce qui a engendré un climat de peur et a eu un effet paralysant sur les médias... » et a engagé instamment la Fédération de Russie « à prendre immédiatement des mesures pour garantir la protection effective [des victimes] et faire en sorte que ces menaces, ces agressions violentes et ces meurtres [...] donnent lieu dans les plus brefs délais à des enquêtes sérieuses, approfondies, indépendantes et impartiales et que, le cas échéant, les coupables soient poursuivis et traduits en justice »; nombre d'Etats ont fait des recommandations similaires lors des premier et deuxième cycles de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU concernant le respect par la Fédération de Russie de ses obligations en matière de droits de l'homme (février 2009 et avril 2013),

rappelant les informations fournies par M. Sergey A. Gavrillov, membre de la délégation de la Fédération de Russie, lors d'une audition du Comité pendant la 126<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Kampala, mars-avril 2012) :

F

- Il a été très difficile d'identifier toutes les personnes impliquées dans le meurtre de Mme Starovoitova, qui doit être replacé dans le contexte de son militantisme politique; quand les condamnés ont pu, à compter de 2006, obtenir des réductions de peine en échange de leur coopération et de la fourniture d'informations essentielles sur des crimes non élucidés, M. Kolchin a coopéré à l'enquête sur le meurtre de Mme Starovoitova, qui avait été récemment reprise; ainsi, les autorités avaient pu identifier l'instigateur présumé de l'assassinat, M. Mikhael Glushchenko, ancien parlementaire et homme d'affaires mêlé à des activités criminelles de grande ampleur; M. Glushchenko était désormais officiellement suspect dans l'enquête sur le meurtre de Mme Starovoitova et purgeait déjà une longue peine de prison après avoir été reconnu coupable d'extorsion;
- La Douma d'Etat était fermement résolue à faire la lumière sur le meurtre de Mme Starovoitova et à établir les responsabilités, et avait créé un comité de la sécurité et de la lutte contre la corruption, qui suivait cette affaire et assurait la coordination avec le Parquet, s'agissant de l'évolution de l'enquête; il devrait être possible de communiquer à l'UIP, durant les mois à venir, de nouvelles informations sur l'enquête et le procès,

*rappelant* que, selon les plaignants, M. Glushchenko finalement été accusé d'être un des organisateurs du crime; qu'il a accepté de coopérer et de révéler le nom de la personne qui lui a donné l'ordre d'organiser l'assassinat en échange d'une réduction de peine,

*considérant* que le 27 août 2015, M. Glushchenko a été condamné à une peine de 17 ans de prison pour avoir été un des organisateurs de cet assassinat; que M. Glushchenko a plaidé coupable et a déclaré avoir agi sous les ordres de M. Vladimir Barsukov (connu sous le nom de Kumarin), ancien dirigeant d'une importante structure du crime organisé (*Tambov criminal syndicate*), qui purge déjà une peine de prison en application d'une condamnation antérieure; et que M. Glushchenko a fait appel,

*considérant* que le plaignant espère que l'enquête suivra son cours et déterminera le rôle de M. Barsukov dans l'assassinat et qu'elle aboutira à l'identification et à la poursuite de toutes les autres personnes impliquées, y compris le/les instigateur(s),

*considérant en outre* que le plaignant a estimé qu'il était vraisemblable que M. Barsukov ait été impliqué dans l'assassinat d'une manière ou d'une autre, mais qu'il devait avoir agi sous les ordres d'une ou de plusieurs personnes, car il n'avait pas de raison personnelle de commanditer le meurtre,

*tenant compte* du fait que la Douma d'Etat n'a pas fourni de nouveaux renseignements sur l'affaire depuis mars 2012 et qu'elle n'a pas répondu ni aux demandes répétées qui lui ont été adressées ni à l'invitation de se présenter devant le Comité,

1. *note avec satisfaction* que la justice continue de progresser dans l'identification de toutes les personnes impliquées dans le meurtre de Mme Starovoitova et *exprime l'espoir* que les faits reconnus par M. Glushchenko permettront aux enquêteurs de déterminer pleinement la responsabilité des auteurs de ce crime, y compris son/ses instigateur(s);
2. *regrette profondément* l'absence de réponse de la part de la Douma d'Etat, et *rappelle* que le Comité s'efforce de favoriser le dialogue et la coopération avec les autorités

russes, en premier lieu et principalement avec le Parlement, son principal interlocuteur dans le cadre de la procédure; par conséquent *espère sincèrement* qu'un dialogue constructif sera rétabli dans les plus brefs délais;

3. *réaffirme* sa conviction qu'en continuant de s'intéresser au cas d'une ancienne parlementaire tuée pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression, la Douma d'Etat contribuerait grandement à ce que justice soit faite; et l'*exhorte* à reprendre le suivi des procédures et à tenir le Comité informé de l'évolution de la situation;
4. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à l'attention des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents;
5. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.